



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 03 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024

Membres en exercice : 15	Quorum : 08	Présents : 09	Pouvoirs : 03	Votants : 12
--------------------------	-------------	---------------	---------------	--------------

♦ **Étaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND Véronique MUSOLINO, Jacqueline AGOSTINI, Catherine CÈNES, Gilles DUSOUCHET, Francis LACOME, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE, Jean BARBE,

♦ **Absents ou excusés** : Mireille BUSSY, Serge CAZE, Cédric LAFFARGUE, Emilie MAILLOU, Céline PONS, Corine GLEYROUX

♦ **Ayant donné pouvoir** : Emilie MAILLOU à Thierry MARCHAND, Céline PONS à Catherine CÈNES, Corinne GLEYROUX à Jean BARBE

♦ **Secrétaire de séance** : Jacqueline AGOSTINI

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2024

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 08 juin 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1- PROPOSITION DE DOSSIERS AVEC DEBAT :

Dossier n°01 : Point sur les travaux de sécurisation du bourg (séquence 2)

Dossier n°02 : Tarifs de location de la salle des sports

Dossier n°03 : Tarifs de la cantine scolaire (2024/2025)

Dossier n°04 : Tarifs de la garderie municipale (2024/2025)

Dossier n°05 : Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire (2024/2025)

Dossier n°06 : Signature d'une convention de mise à disposition de la cantine pour l'ALSH

2- PROPOSITION DE DOSSIERS TECHNIQUES :

Dossier n°07 : Approbation de conventions de servitude entre la commune et TE47

Dossier n°08 : Bilan d'activité 2023 de VGA (vidéo 20 min)

3- INFORMATIONS DIVERSES

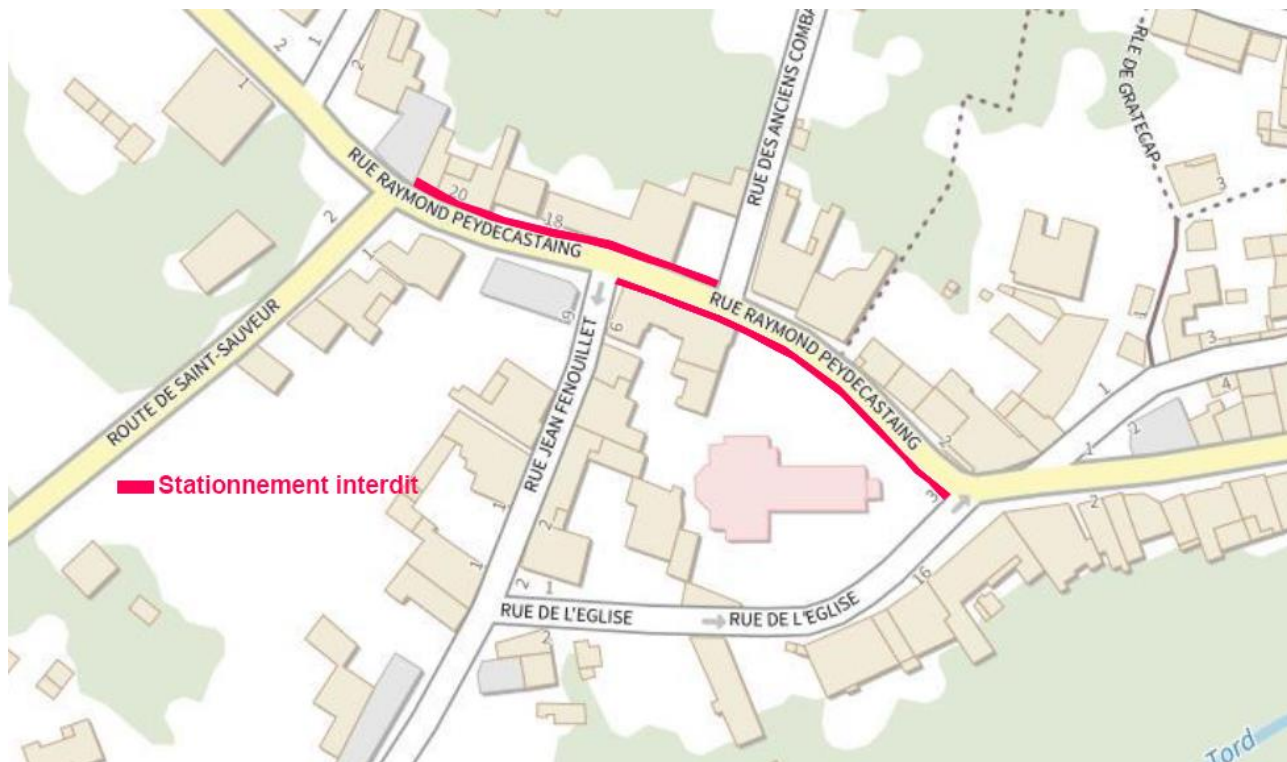
Les Concentrés de l'Agglo, manifestations de l'été...

4- QUESTIONS ORALES (30 min)

DOSSIER N°1

POINT SUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DU BOURG (SÉQUENCE 2)

Madame la Maire informe que la première phase des travaux sur la rue Peydecastaing est terminée. Les bordures et les trottoirs sont terminés et la première couche d'enrobé a été déposée sur la chaussée. Il restera une deuxième couche d'enrobé à poser à la fin des travaux, D'un commun accord avec l'entreprise CMR, les travaux ont été mis en pause durant la période estivale afin de ne pas pénaliser les commerces et de permettre aux vacanciers de pouvoir se promener en centre-bourg en toute sécurité. Les travaux devraient reprendre fin septembre. La circulation et les stationnements sont rétablis comme indiqué sur le plan ci-dessous.

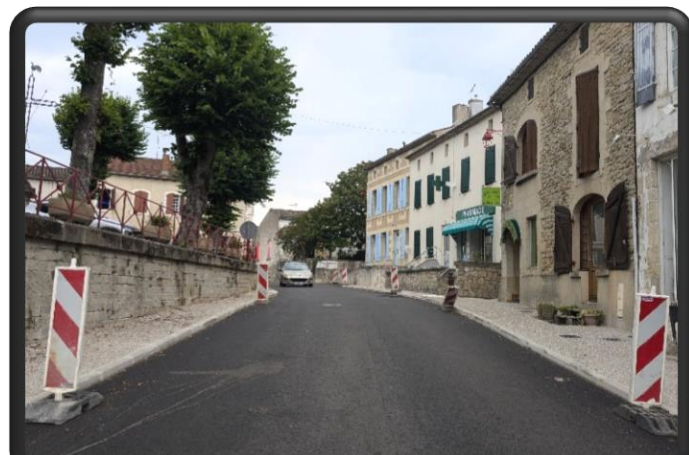


Madame la Maire informe que les surélévations des bouches à clés sont matérialisées en couleur fluo. Ces surélévations seront lissées à la dernière couche d'enrobé qui se fera à la fin des travaux.

Madame la Maire indique qu'il est plus prudent de rouler à vitesse modérée sur la rue Peydecastaing en raison de la présence de ces surélévations.

Le stationnement des véhicules sur les trottoirs est formellement interdit dans la mesure où ils sont accessibles à tous les piétons et aux personnes à mobilité réduite.

Madame la Maire tient à remercier chaleureusement les riverains, tous les commerçants et la pharmacie pour leur patience et leur compréhension.



DOSSIER N°2
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES SPORTS

Madame la Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la salle des Sports « Jean FENOUILLET » dans la mesure où les équipements sportifs sont utilisés par des établissements scolaires, associations, entreprises ou personnes privées **extérieures** à la commune.

Madame la Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024.

-**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

DÉLIBÉRATION N° 2024-07-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoirs : 03
Votants : 12
Exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} juillet 2024, de fixer les tarifs de location de la Salle des Sports comme suit : **50,00 €** par jour d'utilisation

- **PRECISE** que chaque utilisateur devra signer un exemplaire de la convention de mise à disposition des équipements sportifs et en accepter les conditions ;

- **MANDATE** Madame la Maire pour signer les conventions de mise à disposition ;

- **INSCRIT** au budget communal les recettes afférentes à ces locations.

DOSSIER N°3
TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE (2024/2025)

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2021-08-01 en date du 28/08/2021, la commune de Meilhan-sur-Garonne a mis en place une tarification sociale au sein de sa cantine scolaire, grâce au soutien de l'Etat qui souhaite permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Une aide financière est ainsi accordée aux communes rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat s'élève à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

– La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)

– La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes concernées sont les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine. La commune de Meilhan en fait partie.

Madame la Maire propose de renouveler cette tarification sociale au sein de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024/2025. Elle précise qu'avec cette tarification sociale, le coût réel d'un repas pour la commune est estimé à 7,61€ (contre 6,87€ l'an passé).

Madame la Maire rappelle que le règlement du RPI stipule que les tarifs des repas doivent être identiques sur les 3 communes. Si une commune envisage d'augmenter ses tarifs de cantine, cela implique que les 2 autres doivent faire de même. Après concertation, il a été décidé une augmentation des tarifs afin de compenser la forte hausse des prix du gaz et de l'électricité.

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

-**VU** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

-**VU** le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

-**CONSIDERANT** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

-**CONSIDERANT** que la commune de Meilhan-sur-Garonne est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ;

DÉLIBÉRATION N° 2024-07-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 03

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DÉCIDE** d'appliquer la tarification sociale à la cantine scolaire de Meilhan-sur-Garonne pour l'année scolaire 2024/2025.

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 selon le tableau ci-dessous :

TRANCHE	Quotient familial	Prix du repas 2024/2025
1	Entre 0 € et 1.199 €	1,00 €
2	Entre 1.200 € et 1.499 €	1,80 €
3	1.500 € et plus	2,80 €
Enseignants et personnel extérieur		5,40 €

-**PRECISE** que les parents qui n'auront pas transmis leur quotient familial se verront appliquer le tarif de la tranche 3 ;

- **INSCRIT** au budget la recette.

DOSSIER N°4
TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE (2024/2025)

Madame la Maire rappelle que la Garderie Municipale est un service facultatif proposé par la Mairie de Meilhan-sur-Garonne. Elle a pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits au sein du RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur de Meilhan en dehors des horaires de classe, à savoir de 07h15 à 08h20 et de 16h00 à 18h45. Son objectif est de proposer un mode de garde conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Madame la Maire rappelle les tarifs de garderie fixés pour l'année scolaire 2023/2024 :

-élèves résidant au sein d'une commune du RPI : 0,70€ la séance

-élèves résidant hors d'une commune du RPI : 0,90€ la séance

Madame la Maire propose maintenant à l'assemblée de fixer les tarifs à la garderie pour l'année scolaire 2024/2025.

DÉLIBÉRATION N° 2024-07-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 03

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2024/2025 tels que présentés ci-après :

↳ élèves résidant à Meilhan : **0,80€** la séance

↳ élèves résidant hors commune : **1,00€** la séance

-INSCRIT au budget la recette.

DOSSIER N°5
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (2024/2025)

Madame la Maire présente le règlement intérieur de l'accueil périscolaire actualisé pour l'année scolaire 2024-2025 et demande à l'assemblée de bien vouloir le valider.

Elle précise que l'inscription à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics.

-VU le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Meilhan-sur-Garonne,

DÉLIBÉRATION N° 2024-07-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 03

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-PREND ACTE et APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Meilhan-sur-Garonne à compter de l'année scolaire 2024-2025.



Garderie



CANTINE

Mise à jour
Septembre 2024



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE MEILHAN/GARONNE



Mairie de Meilhan-sur-Garonne
1 Place Neuf Brisach
47180 MEILHAN-SUR-GARONNE
tél : 05-53-94-30-04
mail : mairie@meilhansurgaronne.fr



Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

(A CONSERVER)

ARTICLE 1 : GENERALITES

Ce règlement donne les lignes directrices du fonctionnement de l'Accueil Périscolaire de Meilhan-sur-Garonne. Cet accueil s'engage à fournir une prestation conforme à la législation en vigueur.

La garderie et la cantine sont des services facultatifs proposés par la Mairie de Meilhan-sur-Garonne. Elles ont pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits au sein du RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur de Meilhan en dehors des horaires de classe (matin, midi et soir).

Les enfants qui n'auront pas retourné la fiche d'inscription ne seront pas autorisés à fréquenter la garderie ou la cantine.

Engagement des personnes responsables de l'enfant :

Les responsables de l'enfant déclarent avoir pris connaissance que l'inscription est obligatoire pour tout enfant fréquentant la garderie et la cantine. Ils s'engagent à remplir le plus précisément possible la demande d'inscription, et à prévenir la mairie de Meilhan en cas de modifications administratives concernant l'enfant et les personnes responsables au cours de l'année.

Toutes les conditions restrictives (divorce, séparation...) concernant la garde de l'enfant doivent être confirmées par une copie de l'ordonnance du tribunal, pour être prises en compte par la structure. Dans le cas d'une garde désignée consécutive à une décision de justice, le responsable devra produire une copie de cette décision.

ARTICLE 2 : LES REGLES DE VIE

Par mesure de sécurité, il est interdit d'apporter, dans les locaux, des couteaux, ciseaux pointus, cutters, épingles, pétards et autres objets pouvant provoquer des accidents.

Pour des raisons de sécurité, les objets de valeur ne doivent pas être confiés aux enfants (bijoux, monnaie...). Toute perte ou vol demeure sous la responsabilité des parents. **Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant** pour faciliter les recherches des affaires égarées.

Tout comportement répréhensible des enfants dans la vie en collectivité (violence verbale et physique) sera signalé aux parents en première instance. Toute récidive entraînera une exclusion temporaire (voire définitive en fonction de la gravité des faits) de la garderie et de la cantine, qui sera signifiée à la famille par courrier.

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans le calme.

Il devra être instauré un respect mutuel entre le personnel et les enfants. Ces derniers devront respecter le matériel et les locaux (toilettes, salle de jeux, etc...).

Pour permettre à l'enfant de s'épanouir dans un climat empreint de sécurité et de plaisir, gardons toujours à l'esprit ces quelques mots clés :

- ♦ Courtoisie dans les propos tenus ou échangés,
- ♦ Respect d'autrui : enfants, parents, personnel d'animation et de service,

Ils permettront d'œuvrer ensemble (parents, enfants, personnels), dans un même sens et ce, dans l'intérêt des enfants confiés.



ARTICLE 3 : LA SANTÉ

- Les vaccinations de votre enfant doivent être à jour.
- En cas d'accident bénin, le responsable légal ou parental désigné est prévenu par téléphone.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux sapeurs-pompiers ou au SMUR pour être conduit au centre hospitalier de Marmande. Le responsable légal est immédiatement informé.
- Dans le cas d'un accident à la garderie, le directeur de l'école et la municipalité sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

Aussi, il est important de bien compléter la fiche d'inscription remise en début d'année scolaire et qui devra être mise à jour pour tout changement intervenant dans l'année scolaire.

- **Médicamentation : le personnel municipal n'est pas habilité à administrer les médicaments même sur ordonnance médicale.** Les enfants ne peuvent pas posséder ni s'administrer eux-mêmes des médicaments en raison des risques que cela peut comporter tant pour eux que pour leurs camarades.

Il appartiendra aux responsables légaux de venir administrer les médicaments à leurs enfants.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

La famille devra fournir en début d'année scolaire l'attestation de responsabilité civile à jour, jointe à la fiche d'inscription.

LA GARDERIE

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS À LA GARDERIE

Tous les enfants qui fréquentent le RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur peuvent être inscrits à la garderie. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte et tout enfant non inscrit ne sera pas accepté à la garderie. Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter même exceptionnellement la garderie.

Chaque famille devra retirer à la mairie la fiche d'inscription à remplir avant la première présence à la garderie.

ARTICLE 6 : LES ACTIVITES

La garderie est un lieu de détente, de repos. Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition. Il est donc interdit d'apporter ses propres jouets. Seuls les enfants autorisés pourront pratiquer des activités hors de l'école en présence du personnel communal.

Les animateurs seront attentifs à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Ils seront disponibles à tout moment pour informer les parents sur les activités effectuées dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et sur les remarques et comportements des enfants.

ARTICLE 7 : LES HORAIRES ET LE FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

↳ Garderie du matin :

Elle est ouverte de **07h15 à 08h20 pour les élèves scolarisés à Meilhan.**

Elle est ouverte de **07h15 à 08h10 pour les élèves scolarisés à Couthures et St Sauveur.**

Elle est située au 1^{er} étage de l'école élémentaire.

Les parents devront impérativement s'annoncer au visiophone situé à l'entrée de l'école (en face du centre de loisirs) pour déposer leur enfant.

Les enfants scolarisés à Couthures ou St Sauveur seront ensuite confiés à 08h10 aux responsables du transport scolaire.

Les enfants scolarisés à Meilhan seront confiés à 08h20 aux enseignants de Meilhan.

↳ **Garderie du soir :**

♦ **Enfants de maternelle** (TPS-PS-MS-GS) : la garderie se déroule de **16h00 à 18h00** dans les locaux de la maternelle. Jusqu'à 18h, les parents doivent se présenter au portillon de la maternelle pour récupérer leurs enfants.

♦ **Enfants d'élémentaire** (à partir du CP) : la garderie se déroule de **16h00 à 18h00** dans la grande cour ou au 1^{er} étage de l'école élémentaire, selon la météo. Les parents doivent s'annoncer au portillon de l'élémentaire (devant le centre de loisirs) pour récupérer leurs enfants.

♦ **A partir de 18h, et jusqu'à 18h45, tous les enfants** (maternelles et élémentaires) sont regroupés dans la grande cour ou la salle du 1^{er} étage de l'école élémentaire, selon la météo.

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes majeures désignées par ces derniers.

Aucun parent ni autre personne (enfant...) n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école.

Tout départ de la garderie est définitif.

Pour les enfants qui partent effectuer une activité extérieure durant le temps périscolaire (théâtre, danse, musique, basket...), les parents devront joindre une autorisation écrite mentionnant le nom de l'association et de la personne autorisée à prendre en charge l'enfant.

TRES IMPORTANT !

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues chercher l'enfant à la fermeture de la garderie (18h45), un animateur les contactera. Il sera fait appel aux services de gendarmerie s'il n'arrive à joindre personne.

Tout retard non justifié entrainera l'exclusion de l'enfant à la garderie. Des frais de garde supplémentaires pourront être facturés.

ARTICLE 8 : TARIFICATION DE LA GARDERIE ET MODALITES DE PAIEMENT

La facturation sera appliquée quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant.

↳ Tarifs : 0,80€ la séance (enfant résidant à Meilhan) 1,00€ la séance (enfant résidant hors commune)

↳ **Modalités de paiement :**

Concernant le paiement, la facture sera envoyée mensuellement à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription (rubrique facturation).

Pour tout retard dans les paiements supérieur à trois mois, l'enfant ne sera plus accueilli à la garderie.

Le règlement se fait :

-par **prélèvement automatique** (après avoir porté les documents nécessaires à la Mairie)

-par **chèque** effectué à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon situé en bas de la facture (à envoyer directement à la *Trésorerie Municipale 4 rue Sallefranque 47200 MARMANDE*)

-**en ligne** sur le site www.payfip.gouv.fr (muni du coupon détachable présent sur la facture).

Pour toute difficulté de paiement, se rapprocher de la mairie.

LA CANTINE

ARTICLE 9 : HORAIRES

Deux services de restauration sont mis en place durant la pause méridienne.

Les enfants de maternelle déjeunent à 11h45.

Les enfants d'élémentaire déjeunent à 12h30.

Elèves absents le matin : ils ne seront pas autorisés à prendre leur repas le midi. Les élèves d'élémentaire devront être amenés à 13h20 au portail d'entrée de l'école élémentaire. Les élèves de maternelle devront être amenés à 13h05 au portail d'entrée de la maternelle.

ARTICLE 10 : TARIFICATION DE LA CANTINE ET MODALITES DE PAIEMENT

Depuis la rentrée scolaire 2021-2022, la municipalité de Meilhan a décidé de mettre en place un tarif intégrant le dispositif de la « *cantine à un euro* ».

La tarification de la cantine s'effectue désormais en fonction du quotient familial indiqué par les parents sur la fiche d'inscription. **En l'absence de justificatif de quotient familial transmis par la CAF ou la MSA, la tarification la plus haute sera appliquée.**

↳ Tarifs :

TR	Quotient familial	Prix du repas
1	Entre 0 € et 1199 €	1,00 €
2	Entre 1200 € et 1499 €	1,80 €
3	1500 € et plus	2,80 €

↳ Modalités de paiement :

Concernant le paiement, la facture sera envoyée mensuellement à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription (rubrique facturation).

Pour tout retard dans les paiements supérieur à trois mois, l'enfant ne sera plus accueilli à la cantine. Le règlement se fait :

-par **prélèvement automatique** (après avoir porté les documents nécessaires à la Mairie)

-par **chèque** effectué à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon situé en bas de la facture (à envoyer directement à la Trésorerie Municipale 16 boulevard Fourcade 47200 MARMANDE)

-**en ligne** sur le site www.payfip.gouv.fr (muni du coupon détachable présent sur la facture)

Pour toute difficulté de paiement, se rapprocher de la mairie.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire (cantine et garderie) implique l'acceptation du présent règlement (cf. fiche d'inscription à retourner signée). Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

LE TRANSPORT SCOLAIRE



CIRCUIT 18 : COUTHURES - MEILHAN - COUTHURES			
MATIN		SOIR	
COUTHURES - Ecole	08:00	COUTHURES - Ecole	16:25
MEILHAN - Saumars	08:05	MEILHAN - Saumars	16:20
MEILHAN - Ecole	08:10	MEILHAN - Ecole	16:15
COUTHURES - Ecole	08:20	COUTHURES - Ecole	16:05



CIRCUIT 29 : ST SAUVEUR - MEILHAN - ST SAUVEUR			
MATIN		SOIR	
ST SAUVEUR - Ecole	08:10	ST SAUVEUR - Ecole	16:05
MEILHAN - Ecole	08:18	MEILHAN - Ecole	16:13
ST SAUVEUR - Ecole	08:26	ST SAUVEUR - Ecole	16:21

NUMEROS IMPORTANTS

Garderie de Meilhan : **06.08.03.54.80**
 École maternelle de Meilhan : ... 05.53.94.35.60
 École élémentaire de Meilhan : .. 05.53.94.45.49
 Cantine de Meilhan : 05.53.94.31.19
 Mairie de Meilhan sur Garonne : 05.53.94.30.04
 Mail : mairie@meilhansurgaronne.fr

École de Couthures : 05.53.94.83.12
 École de St Sauveur : 05.53.94.33.38



DOSSIER N°6
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA CANTINE POUR L'ALSH

Madame la Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2011, Val de Garonne Agglomération a pris en charge la compétence Enfance-Petite Enfance.

Cette prise de compétence a entraîné, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la passation de conventions de mise à disposition de services et de locaux entre VGA et la commune de Meilhan-sur-Garonne.

La convention de mise à disposition des locaux de la cantine scolaire au profit de l'ALSH arrivant à terme, il convient donc de préciser les nouvelles modalités de cette mise à disposition passée avec Val de Garonne Agglomération.

-CONSIDERANT la nécessité pour Val de Garonne Agglomération d'utiliser la cantine scolaire de Meilhan-sur-Garonne afin d'assurer la restauration des enfants fréquentant l'ALSH,

-CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux de la cantine scolaire au profit de Val de Garonne Agglomération,

DÉLIBÉRATION N° 2024-07-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 03

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-VALIDE la convention de mise à disposition des locaux de la cantine scolaire au profit de Val de Garonne Agglomération,

-PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} juillet 2024, et est renouvelable deux fois par reconduction expresse,

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération et notamment la convention annexée à la présente délibération.



Convention de mise à disposition des locaux de la cantine scolaire de la commune de Meilhan-sur-Garonne pour la restauration de l'ALSH au profit de Val de Garonne Agglomération

Entre

La commune de **Meilhan sur Garonne** représentée par sa Maire, Mme Régine POVEDA, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Et

Val de Garonne Agglomération, représentée par son Président, M. Jacques BILIRIT, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en vertu de la délibération D-2020-108 en date du 23 juillet 2020.

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de la mise à disposition de la cantine scolaire de **Meilhan sur Garonne** au profit de **Val de Garonne Agglomération** durant le temps extrascolaire.

ARTICLE 2 – Modalités de remboursement des frais engagés pour l'utilisation de la cantine scolaire

Les frais de fonctionnement engagés par la commune de Meilhan-sur-Garonne au profit de **Val de Garonne Agglomération** comprennent la consommation des fluides (électricité, gaz, eau), l'utilisation et l'entretien du matériel de cuisine durant le temps extrascolaire.

Pour l'année scolaire 2024-2025, ils sont évalués à **3.529,58€**.

Il est convenu que ces prestations feront l'objet d'une revalorisation de 3% par an : soit 3.635,47€ pour l'année scolaire 2025-2026 et 3.744,53€ pour l'année scolaire 2026-2027, pour des conditions similaires de fonctionnement.

ARTICLE 3 – Modalités de l'appel de fonds

Les frais de fonctionnement de la cantine scolaire mise à disposition durant le temps extrascolaire donnent lieu à remboursement intégral par **Val de Garonne Agglomération** à la commune de **Meilhan sur Garonne**.

L'appel de fonds sera effectué en juin de l'année scolaire considérée.

ARTICLE 4 – Organisation de l'exécution de la convention

La commune de Meilhan-sur-Garonne s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'exécution de cette mise à disposition des locaux et d'en assurer la continuité durant les jours de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par le secrétaire général pour la commune de **Meilhan sur Garonne** et par le Responsable Enfance pour **Val de Garonne Agglomération**

ARTICLE 5 – Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} juillet 2024, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention un mois avant la date anniversaire de cette convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucun frais de dédommagement ne puisse être réclamé.

ARTICLE 6 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 7 – Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en sous-préfecture et notifiée aux services concernés, ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la commune de **Meilhan sur Garonne** et de **Val de Garonne Agglomération**.

Fait en 3 exemplaires à Marmande le

La Maire de la commune de Meilhan
sur Garonne

Régine POVEDA

Le Président de Val de Garonne
d'Agglomération

Jacques BILIRIT

DOSSIER N°7
APPROBATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDE
ENTRE LA COMMUNE ET TE47

Madame la Maire expose que le Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne (TE 47) est la collectivité propriétaire de l'ensemble du réseau public de distribution d'électricité du Lot-et-Garonne.

A ce titre, le Syndicat doit procéder prochainement à des travaux sur le réseau public de la commune de Meilhan-sur-Garonne.

Le TE 47, maître d'ouvrage des travaux, a confié, par le biais de marchés publics, l'étude et la réalisation de ces travaux d'effacement du BT « *Poste Calvayrac* » à la société BOUYGUES-Energies et Services.

Le réseau de distribution publique d'électricité concerné par ces travaux doit emprunter la propriété communale cadastrée ZK241 (au lieu-dit « *Au Paillard* ») ainsi que la route de Lartigue (anciennement CR de Lartigue)

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient donc de conclure plusieurs conventions de servitude sur la parcelle cadastrée section ZK n°241 située « *Au Paillard* » ainsi que sur la parcelle cadastrée section ZR n°CR (anciennement CR de Lartigue) au bénéfice de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire « *Effacement Poste Calvayrac - 471652304-EFFBC01* ».

Ces conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

-CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

DÉLIBÉRATION N° 2024-07-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 03

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

DOSSIER N°8

BILAN D'ACTIVITE 2023 DE VGA (VIDEO 20 MIN)

Madame la Maire propose aux élus de visionner le bilan d'activité 2023 de Val de Garonne Agglomération.

MAIS QUE FAIT L'AGGLO ?



CHIFFRES-CLÉS 2023

01

43 communes



02

62 000 habitants



03

460 agents



04

79 millions d'euros de budget consolidé (dépenses réelles)

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Proposition d'achat d'une parcelle communale

Madame la Maire informe que la SCEA CAMPOT souhaiterait se porter acquéreuse d'un fossé appartenant à la commune au lieu-dit « *Les Bichons Est* ».

La parcelle concernée, située en zone agricole N, est cadastrée n°YB 14 et sa surface est de 680m².

Ce fossé ne présentant aucun intérêt pour la commune, Madame la Maire demande à l'assemblée si elle souhaite le vendre, et dans l'affirmative, de déterminer son prix de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2024-07-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 03

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-DECIDE la vente de la parcelle cadastrée YB 14 à la SCEA CAMPOT, sise « *4239 Route de Beaulieu* » à Meilhan-sur-Garonne,

-FIXE le prix de vente de cette parcelle à 0,25€ le mètre carré,

-PRECISE que cette vente sera formalisée par la signature d'un acte administratif,

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document ou acte relatifs à cette vente,

-INSCRIT la recette au budget.

2/ Dispositif de compagnonnage

Madame la Maire fait part d'une proposition de l'ALCA Nouvelle Aquitaine (Agence Livre Cinéma et Audiovisuel) pour que la commune de Meilhan adhère au dispositif de compagnonnage.

Description du dispositif de compagnonnage :

Il s'agit d'encourager la valorisation des auteurs néo-aquitains sur leur propre territoire et de permettre le développement de projets littéraires entre un auteur néo-aquitain et une structure du territoire. Lorsqu'il s'agit d'un compagnonnage à destination de la jeunesse, des rencontres avec l'auteur permettent de faire découvrir à ce public les multiples formes d'écritures, notamment numériques et celles des nouveaux médias. Il s'agit d'un enjeu fort en vue du renforcement de l'autonomisation des pratiques de lecture chez les jeunes.

Le dispositif se fonde sur l'association d'un auteur (écrivain, illustrateur...) et d'une structure d'accueil, en l'occurrence la médiathèque de Meilhan, lieu de référence de la filière du livre.

Les objectifs :

◆ Soutenir les actions qui permettent l'instauration d'une relation de longue durée (entre 2 et 8 mois) associant un auteur et des publics, au sein d'une structure culturelle, éducative ou sociale de Nouvelle-Aquitaine.

◆ Encourager la valorisation du travail et des œuvres des auteurs néo-aquitains sur leur propre territoire.

◆ Valoriser les actions de compagnonnage à destination de la jeunesse

Financement :

Montant attribuable :

◆ Jusqu'à 60% du coût global du projet. Montant modulable dans la limite de 10 000 €.

◆ L'aide prend la forme d'une subvention attribuée à la structure porteuse du projet, en l'occurrence la commune de Meilhan.

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle souhaite que la commune adhère à ce dispositif.

Les élus acceptent à l'**unanimité** que la commune adhère à ce dispositif, **sous réserve qu'un budget précis soit communiqué** et qu'il soit adapté aux capacités financières de la commune.

3/ Permanences élections législatives du 07 juillet 2024 (Second Tour)

	BUREAU 1			
	Président ¹	Secrétaire	Assesseur 1	Assesseur 2
08h00/10h00	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND	Cathy CENES	Francis LACOME
10h00/12h00	Régine POVEDA	Véronique MUSOLINO	Emilie MAILLOU	Francis LACOME
12h00/14h00	Thierry MARCHAND	Serge CAZE	Cathy CENES	Gilles DUSOUCHET
14h00/16h00	Thierry MARCHAND	Serge CAZE	Jean BARBE	Francis LACOME
16h00/18h00	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND	Cathy CENES	Francis LACOME

4/ Les concentrés de l'Agglo

Finances
CFU - données consolidées

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 20 juin 2024

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023

> Malgré une forte inflation, des indicateurs financiers satisfaisants

- Epargne nette en hausse : 8,4 M€
- Capacité de désendettement améliorée : 2,4 années
- Investissement : 12,2 M€ de dépenses d'équipement et un taux de réalisation record de 77%
- Encours de dette en diminution : 27,3 M€
- Résultat global de clôture : 1,5 M€

> ... mais de fortes incertitudes / finances des collectivités

- Discours Président de la République sur les dérives des collectivités
- Rapport sur la décentralisation d'Eric Woerth
- Baisses Budget de l'Etat (10 Md€ en 2024, 20 Md€ en 2025)
- Réforme de la DGF
- Encadrement financier et sanctions possibles



Développement économique

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 20 juin 2024


Transitions 2030

Stratégie économique du Val de Garonne

Une feuille de route ambitieuse autour de 4 AXES, 9 AMBITIONS et 61 ACTIONS

4 AXES

1. Attractivité économique territoriale et innovation durable
2. Transitions écologiques, sociétales, digitales
3. Promotion de l'humain pour un développement économique harmonieux
4. Coopération



Transition écologique

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 20 juin 2024


Un enjeu majeur : la réduction des DECHETS

> Une nouvelle stratégie

- Réduire les tonnages à enfouir afin de baisser les coûts de traitement et maintenir les taux de TEOM (Taxe Ordures Ménagères)
- Mieux recycler
- Favoriser la compréhension du plus grand nombre
- Construire de nouvelles déchetteries plus adaptées aux besoins des habitants et usagers

> 1ers résultats encourageants

- 7% d'enfouissement en 2022
- 7.5% d'enfouissement en 2023
- 10% d'enfouissement sur les 3 premiers mois 2024



Transition écologique

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 20 juin 2024

Gestion des déchets : les ACTIONS

> Future tarification incitative (TEOMi)

- Entre juin 2023 et mai 2024 : 75% des foyers enquêtés
- Travail sur la grille tarifaire : décembre 2024

> Nouvelles déchetteries

- 3,9 millions d'€ d'investissement sur 2024-2030
- Meilhan-sur-Garonne : rénovation achevée suite incendie
- Marmande : terrain acheté, maître d'œuvre retenu (cabinet ANTEA), concertation

> Compostage

- Composteurs individuels (pour 70% des foyers) : 5 334 déjà distribués, 800 en cours de livraison
- Composteurs partagés (pour 30% des foyers): 26 déjà installés



Citoyenneté
Pacte de gouvernance

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 20 juin 2024


Conseil de développement

> 43 membres tirés au sort, 35 après appel à candidature. Recrutement en cours.

> Une assemblée citoyenne qui respecte la parité, la diversité du territoire

> Des personnes bénévoles souhaitant s'impliquer dans la vie du territoire en travaillant avec l'Agglomération sur des sujets en lien avec l'intercommunalité et ses domaines d'intervention (déchets, mobilités, jeunesse, enfance et petite enfance, économie, etc.).

> 1ère réunion plénière le 13 juillet.
Prochain renouvellement en mars 2026



Hommage

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 20 juin 2024

Didier MONPOUILLAN
Maire de Montpouillan
Membre du bureau communautaire,
Décédé le 19 mai 2024
à l'âge de 71 ans.

Jacques BRO
Maire de Sénestis de 1975 à 2020
Vice-président et membre du bureau communautaire de 1996 à 2020
Décédé le 4 février 2024
à l'âge de 87 ans.





L'ÉTÉ MEILHANAIS 2024



TOUS LES MERCREDIS DE JUILLET ET AOÛT DÈS 19h

MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS ANIMÉS PAR

3 juillet - Manolo (jazz manouche) Marie et Matyah (duo pop/soul)

10 juillet - The Djany's Soul Report

17 juillet - Pascal Chatel

24 juillet - Malt acoustique

31 juillet - Blues addict

7 août - Pascal Chatel

14 août - Boothill

21 août - Miss A & the country man

28 août - Lily Avaz



BAL DES POMPIERS

13 JUILLET - PLACE D'ARMES



FEUX D'ARTIFICE

13 JUILLET - 23H - PLACE DE LA MAIRIE

JOURNÉE OLYMPIQUE

23 JUILLET - PLACE D'ARMES

CINÉ PLEIN AIR

19 AOÛT - "UN P'TIT TRUC EN PLUS"

CHEMINS DE RANDONNÉE

DIFFÉRENTS CIRCUITS, PLANS DISPONIBLES À LA
DEMANDE EN MAIRIE OU SUR MEILHANSURGARONNE.FR

PISCINE

OUVERTE DU MARDI AU DIMANCHE DE 13H30 À 19H

Médiathèque

HORAIRES D'ÉTÉ

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 19 heures 45

*La Maire de Meilhan,
Régine POVEDA*



*La Secrétaire de séance,
Jacqueline AGOSTINI*

